

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-049

Portant réglementation provisoire de la circulation et de stationnement à l'occasion du carnaval « BINEAU »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant M. Olivier Thomas, Maire de Marcoussis,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation, sur une partie de la RD 446 (sur le territoire de la commune de Marcoussis) et de la rue Moutard Martin dans l'après-midi du Dimanche 16 mars 2025, pendant le défilé des chars, à l'occasion de la fête locale dite « Carnaval Bineau ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation le long du défilé du « Carnaval Bineau » de Marcoussis, au regard des mesures sollicitées par la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant, parking des Acacias sauf véhicules des forces de l'ordre et de secours le Dimanche 16 mars 2025 de 10h00 à 21h00.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite dans les deux sens de 11h00 à 21h00, le Dimanche 16 mars 2025 :

- Sur la RD 446, sur la partie comprise entre le rond-point d'Auchan et le Carrefour de la RD 446 (Boulevard Nélaton) avec la route de Nozay.
- Rue Moutard Martin, sur la partie comprise entre la place du Général De Gaulle et la maison de retraite Repotel.
- Rue Jean de Montaigu, Rue Henriette d'Entraques, Rue des Vieux Gagnons, Rue de la Chaussée et Rue de l'Aunette, en fonction de l'avancement du défilé.

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le Dimanche 16 mars 2025 de 10h00 à 21h00, le long du parcours du carnaval et notamment rue Alfred Dubois, rue Moutard Martin (section comprise entre la place du souvenir Charles de Gaulle jusqu'au parking du parc des célestins), Place de la République (partie basse), rue des Vieux Gagnons, rue Jean de Montaigu.

ARTICLE 4

La circulation sera rétablie entre le rond-point d'Auchan et la rue Henriette d'Entraques dès désengagement du défilé rue Jean Montaigu carrefour RD 446.

ARTICLE 5

La circulation chemin du rempart, rue des berges, rue Malte Brun, rue des sables, ruelle des bois, rue de la ferronnerie sera autorisée dans les deux sens le Dimanche 16 mars 2025 de 14h00 à 21h00.

ARTICLE 6

Une déviation permettant de reprendre la RD 446, s'effectuera :

- Dans le sens Montlhéry – Orsay : Par la rue Jean de Montaigu - rue Henriette d'Entraques – Route de Briis – Route du chêne Rond – Route de Beauvert – Route de Bel Air (CD3).
- Dans le sens Orsay - Montlhéry : Par la rue Gambetta – chemin du Regard – Route du chêne Rond – Route de Briis – Rue Henriette d'Entraques – Rue Jean de Montaigu.

ARTICLE 7

Ces déviations seront signalées par des panneaux mis en place par les services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8

Toute infraction à cette réglementation sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules de secours, de sécurité, ainsi que les véhicules composant les chars ne sont pas concernés par ces interdictions.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'Etat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable du SDIS,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de MARCOUSSIS,
- UMPS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 11 Février 2025

**Le Maire,
Olivier Thomas**

